

Questions/réponses sur la phase pilote du prélèvement à la source

Pourquoi le prélèvement à la source a-t-il été reporté ?

Le Gouvernement a décidé de reporter d'une année l'entrée en application du prélèvement à la source afin que cette réforme soit mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Le calendrier initialement établi (mise en œuvre le 1^{er} janvier 2018) n'aurait pas permis de prendre en compte les résultats et enseignements de la phase test et de l'audit qui ont été conduits à l'été 2017.

Le report au 1^{er} janvier 2019 permet à tous les acteurs de se préparer ; en particulier les employeurs privés ou publics de toutes tailles, et les caisses de retraite, qui collecteront et reverseront le prélèvement à la source, mais aussi les éditeurs de logiciels de paie.

Pourquoi une phase test ?

En plus d'un audit conduit par l'inspection générale des finances (IGF) avec un cabinet indépendant, des tests en conditions réelles sont mis en place par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et le GIP-MDS afin de s'assurer que le dispositif fonctionne efficacement sans générer de complexité pour les collecteurs.

Les enseignements de cette phase et le décalage de la réforme permettent notamment de prendre des mesures de simplification pour sa mise en œuvre .

Qui est concerné ?

Les entreprises, collectivités locales, caisses de retraite, établissements publics nationaux ou locaux, la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière) quelle que soit leur taille et leurs éditeurs de logiciels de paie peuvent participer à la phase de tests (lorsque le collecteur concerné a un éditeur de logiciel de paie, cette participation peut se faire au travers de son éditeur).

Pourquoi participer ?

La participation à la phase test présente un double avantage :

- Elle permet de préparer efficacement la mise en œuvre du prélèvement à la source en s'assurant que son logiciel de paie est prêt
- et de disposer d'un accompagnement dédié par les équipes de la DGFIP et du GIP MDS (en charge du déploiement de la Déclaration Sociale Nominative).

Plus les participants seront nombreux, particulièrement les éditeurs de logiciels de paie, plus les tests couvriront les différentes situations possibles et les solutions logicielles du marché.

Concrètement, en quoi consiste la phase test ?

L'objectif est de tester en conditions réelles le processus qui sera instauré dès la mise en place du prélèvement à la source. C'est une phase test « à blanc » : aucun contribuable ne sera prélevé à la source durant cette expérimentation et ces tests sont réalisés avec des taux de prélèvement fictifs.

Elle permet de sécuriser les échanges entre l'entreprise et la DGFIP, via la DSN.

- Les entreprises¹ déposent des données DSN sur net-entreprise.fr
- La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) réceptionne ces données et produit un CRM (compte-rendu métier), intégrant les taux à appliquer
- Le CRM est transmis à l'entreprise, qui intègre les données reçues dans son logiciel de paie.
- Le mois suivant, le collecteur dépose à nouveau ses données DSN
- La DGFIP réceptionne ces données, transmet un nouveau CRM et s'assure de la concordance des taux appliqués avec les taux envoyés.

Quand et comment s'inscrire ?

La phase test est ouverte depuis début juillet 2017 et se poursuit sur la fin de l'année et en 2018 afin d'élargir le nombre de participants et de sécuriser encore le dispositif.

Il est conseillé aux entreprises de contacter leur éditeur de logiciel avant de s'inscrire afin de voir avec lui les modalités les plus appropriées.

Les inscriptions s'effectuent sur www.prelevementalasource-phasetest.fr. Les participants à ces tests bénéficient d'un accompagnement dédié.

1 - Les entités publiques et les organismes versant des revenus de remplacement (employeurs publics, caisses de retraite, Pôle emploi ...) peuvent également participer à cette phase test selon les mêmes modalités en déposant une déclaration PASRAU.

